



## Periode gratuite et abonnement tacite

Par **kerrigan**, le **26/10/2019** à **16:14**

Bonjour,

Je me suis inscrit sur un site de formation de poker dont la première semaine était gratuite. N'étant finalement pas intéressé par le contenu, j'ai voulu me désinscrire, mais je n'ai trouvé ni où ni comment.

Une semaine plus tard je me rends compte que 127€ ont été prélevés sur mon compte par ce site.

Je contacte le support en leur expliquant que je ne souhaitais pas m'abonner et j'invoque mon droit de rétractation.

Le support m'a répondu que j'avais coché une case précisant que j'abandonnais mon droit de rétractation, et que ce n'était pas un abonnement dont il était question ici, mais une formation dont le coût est de 127€ x 20 mensualités. Soit 2540€. Et qu'en cochant cette case je m'étais également engagé à payer ces 20 mensualités.

Quels sont mes recours ?

Puis-je simplement faire opposition à la banque ?

Merci pour votre aide.

Bonne journée

Boris

Par **morobar**, le **28/10/2019** à **08:45**

Bonjour,

Oui.

La rédaction des contrats de formation est encadrée en France, et le droit de rétractation est bien prévu, en 2 étapes:

\* 7 jours APRES réception du contrat.

\* dans les 3 premiers mois de la période. Il s'agit du droit de résiliation.

Ces délais sont obligatoires (l'article L 444.8 du code de l'éducation)

Par **kerrigan**, le **28/10/2019** à **09:13**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

J'ai vu par ailleurs un autre article de loi :

Article L221-28

"Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

[...]13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation."

Je tiens à préciser que la semaine gratuite ne donnait pas accès au contenu de la formation mais à quelques vidéos sur un autre site.

A partir de là j'ai reçu une avalanche de mails de spam de ce site. J'ai voulu me désinscrire mais le site me marquait "aucun abonnement en cours".

Une fois mon prélèvement de 127€ encaissé, j'ai reçu un mail avec des identifiants pour pouvoir m'inscrire sur un autre site où la formation était dispensée. (noyé dans les spam, je ne l'avais même pas vu au début). Je ne me suis pas inscrit sur ce site (donc je n'ai pas commencé la formation en tant que telle, ni profité d'aucun contenu payant.)

Je pense faire opposition aux futurs prélèvements. Est-ce qu'ils peuvent mandater un huissier pour me forcer à payer ?

Par **morobar**, le **28/10/2019** à **09:31**

Bonjour,

EN fait vous allez faire l'objet d'un harcèlement en vue d'obtenir un paiement.

EN tenant bons quelques semaines, ils laisseront tomber.

Entretiens vous adressez une LR/Ar rapellant vos droits issus du code de l'éducation et indiquant que vous ne répondez plus à leurs sollicitations.

Mais juridiquement vous avez tort vraisemblablement.

Par **kerrigan**, le **28/10/2019** à **18:10**

Ok, merci pour vos réponses.

Je vais quand même faire opposition aux virements.

Au vu du fonctionnement de leurs sites, je doute que tout ça soit vraiment parfaitement légal (je n'ai toujours pas trouvé comment se désabonner + le site me marque toujours "aucun abonnement en cours", une multitude de vidéos et de spam inonde ma boîte mail, en m'inscrivant à une semaine gratuite je me retrouve à payer le pack le plus cher sans possibilité de recours.. bref). Enfin illégal je ne peux pas l'affirmer, mais immoral c'est certain.